

05 novembre 2022
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 14 novembre 2022

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 19.09.2022
- 3) Vente du terrain au 44 Grand Rue
- 4) Vente de la maison au 48 Grand Rue
- 5) Projet immobilier (terrain arrière du 48 grand rue)
- 6) PADD (Projet Aménagement Développement Durable)
- 7) Désignation d'un correspondant incendie
- 8) Affaires de personnels - Recensement de la population 2023
- 9) Salle des fêtes : Augmentation des frais de chauffage pour 2023
- 10) Subvention
- 11) Rapport d'activités de la CAH
- 12) Déclaration d'intention d'aliéner
- 13) Divers
 - Rénovation du réseau d'eau potable rue de la Paix
 - Eclairage Public
 - Travaux rue du Ried
 - Mise en place d'une clôture entre la salle des fêtes et le périscolaire
 - Fête des aînés

SEANCE du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER à la mairie

<i>Conseillers élus</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers en fonction</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>14</i>
<i>Conseillers absents :</i>	<i>5 (dont 4 pouvoirs)</i>

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : Madame FREY Jessica – M. CAILLARD Christian – M. KNITTEL Michel - M. VOIRIN Jean- Louis - M. MOUGENOT Dominique – Mme KLEIN Sandra – Mme DEMOGEOT Sylvie – Mme HEYER Carine – Mme JUNG Henriette – M. WALKER Michel – M. GESCHWINDENHAMMER Denis – M. MAURICE Steve – Mme HOHWALD Sylvie

*Absents excusés : Mme KLEIN Amandine (donne pouvoir à Mme KLEIN Sandra)
M. WURTZ Christophe (donne pouvoir à M. GESCHWINDENHAMMER Denis)
Mme MOSSER Tania (donne pouvoir à Mme DEMOGEOT Sylvie)
M. AUBRY Loris (donne pouvoir à M. CAILLARD Christian)*

Absents : Mme BUISSON Estelle

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Michel KNITTEL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2. Approbation du procès-verbal de séance du 19/09/2022.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3. Vente d'un terrain communal (terrain Nold).

Monsieur le Maire expose que lors des séances du 22 juin et du 07 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de vendre la parcelle cadastrée section AS n°14 de 5,49 ares située au 44 Grand Rue au prix de 16 500 € l'are. Après plusieurs désistements, l'agence immobilière Axxess Transaction de Gries a trouvé un potentiel acquéreur. Il s'agit de Monsieur Rachid Karim BENHALLOU demeurant à Quatzenheim 31 rue Principale. L'acquéreur propose 80 000€ net vendeur soit 14 571.95 € l'are.

La viabilisation reste à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu les explications données par M. le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de vendre le terrain au prix de 80 000 € net vendeur.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

4. Vente de la maison alsacienne au 48 Grand Rue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence Axxess Transaction a estimé la maison alsacienne d'environ 170m2 sise au 48 Grand Rue. La maison est en mauvais état, elle a été édifiée vers 1850 et dispose de 4.35 ares.

L'estimation du bien immobilier est de 110 000 € net vendeur.

Les frais d'agence sont à la charge de l'acheteur.

Axxess Transaction a pour mandat de vendre le bien en question.

Après avoir entendu les explications données par M. le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de vendre la maison au prix de 110 000 € net vendeur
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

5. Vente d'un terrain de construction au 48 Grand Rue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L'agence MUC HABITAT de Haguenau a démarché la commune pour l'acquisition du terrain situé à l'arrière du 48 Grand Rue d'une superficie de 11.23 ares pour y construire des maisons bi-familles.

Une proposition d'achat a été soumise à M. le Maire pour un montant de 236 800 € TTC, la démolition et le désamiantage de la grange seront déduits des 236 800 €.

Après avoir entendu les explications données par M. le Maire.

Le Conseil Municipal à 5 abstentions et 13 voix pour décide :

- de vendre le terrain de construction de 11.23 ares au prix de 236 800 € net vendeur
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

6. Affaires de personnel – Recensement de la population

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement général de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. La réalisation du recensement repose sur un partenariat étroit avec l'INSEE.

La commune est à la charge de l'organisation de l'enquête et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire pour rémunérer les agents recenseurs et le coordonnateur communal.

M. le Maire invite le Conseil à définir les modalités de rémunération.

Le Conseil Municipal,

vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par M. le Maire, vu les dispositions relatives aux conditions d'exécution des recensements complémentaires, considérant que les agents recenseurs nommés par arrêté du Maire, seront recrutés comme vacataires, considérant que les communes sont libres de rémunérer leurs agents vacataires comme elles l'entendent, mais qu'une rémunération au formulaire rempli serait judicieuse, après délibération, décide à l'unanimité :

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1.40 € par bulletin individuel
 - 1.00 € par feuille de logement
 - et de verser une prime au coordonnateur.

7. Salle des Fêtes : Augmentation des frais de chauffage.

Lors de la location de la salle des fêtes, des frais de chauffage sont facturés pour la période du 15 octobre au 15 avril pour un montant de 80 € par location. M. le Maire informe le conseil qu'il serait préférable d'augmenter les frais de chauffage de 20 € suite à l'annonce de la hausse de l'électricité.

Le Conseil Municipal,
vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par M. le Maire,
après délibération, décide à l'unanimité :
- d'augmenter les frais de chauffage à 100 € par location.

8. Subventions.

a) Run Evasion

L'association Run – Evasion de Rohrwiller a sollicité la commune pour les frais d'organisation de la Rohrwilleroise
Le Conseil Municipal,
après délibération, décide à l'unanimité :
- de verser une subvention de 200 €
- de prélever les montants nécessaires sur les crédits ouverts à l'art. 6574 pour les subventions exceptionnelles et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement des subventions dès que la présente décision aura revêtu un caractère exécutoire.

b) CCAR

Pour l'organisation matérielle de la cérémonie du 11 novembre, la municipalité a fait appel au CCAR pour le service du vin d'honneur. La facture des consommations s'élève à 628 €. Il est proposé d'octroyer une subvention.

Le Conseil Municipal,
vu le rapport d'analyse à l'ordre du jour,
sur proposition de M. le Maire et après délibération, décide à l'unanimité :
- de verser une subvention de 628 € au CCAR
- de prélever le montant nécessaire sur les crédits ouverts à l'article 6574 pour les subventions exceptionnelles et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

c) Maison des Œuvres

L'Association « Maison des Œuvres » a demandé une subvention pour participer au financement des travaux de conformité du bâtiment. Il suggère de prendre en charge la fenêtre demi-ronde pour un montant de 3357 €.

Le Conseil Municipal,
vu le rapport d'analyse à l'ordre du jour,
sur proposition de M. le Maire et après délibération, décide à l'unanimité :
- de verser une subvention de 3357 € correspondant au prix de la fenêtre demi - ronde
- de prélever le montant nécessaire sur les crédits ouverts à l'article 6574 pour les subventions exceptionnelles et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

9. Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le décret n°2022-1091 DU 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « incendie et secours » complète le Code de Sécurité Intérieure par l'article D.731-14. Ainsi, pour les mandats en cours, un(e) adjoint au maire, ou un(e) conseiller(e) municipal (e) chargé(e) des questions de sécurité civile doit être désigné (e).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du SIS 67 et pourra avoir diverses missions, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegardes ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planifications et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Le maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du bas – Rhin (SDIS 67).

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L. 731-3,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,

Vu l'avis du Conseil d'Evaluation des Normes en date du 2 juin 2022,

Vu le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Entendues les explications de M. le Maire Laurent SUTTER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de désigner M. Dominique MOUGENOT comme correspondant incendie et secours

10. Déclaration d'intention d'aliéner

D.I.A. 11 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître Marion KELLER-TOFFOLO d'Oberschaeffolsheim pour la vente de l'immeuble sis au 23 Grand Rue cadastré sous-section AI 55/14 de 5,58 ares appartenant à SB IMMOBILIER de Hangenbieten.

Prix de vente : 215 000 €

Acquéreur : M. et Mme KRISTOF Steve de Weyersheim.

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 12 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître Marion KELLER-TOFFOLO d'Oberschaeffolsheim pour la vente de l'immeuble sis au 23 Grand Rue cadastré sous-section AI 56/14 de 13,80 ares appartenant à SB IMMOBILIER de Hangenbieten.

Prix de vente : 200 746.20 €

Acquéreur : Alsace Habitat Strasbourg.

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption.

D.I.A. 13 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître Camille LATZER de Seltz pour la vente de l'immeuble sis au 2 rue des Chênes cadastré sous-section AL 13 de 6,29 ares appartenant à WENGER Bernard et CHRISTEN Colette.

Prix de vente : 409 000 € + 20 400 € de mobilier

Acquéreur : M. HOELLINGER Jacques et Mme BUCHLE Carole de Barr.

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption.

11. Divers

Situation financière sur l'ensemble des travaux de l'école élémentaire

Une situation financière a été réalisé sur les travaux de rénovation énergétique et les travaux d'aménagement intérieur de l'école élémentaire.

Rénovation du réseau d'eau potable dans la rue de la Paix.

Dans le cadre du programme d'amélioration et de renouvellement de ses réseaux, le SDEA renforcera le réseau d'eau potable de la rue de la Paix à Rohrwiller.

Ces travaux concernent le tronçon situé entre l'intersection avec la Rue du Cimetière et l'intersection avec la Grand Rue/D429. Les travaux consistent à poser une nouvelle canalisation DN 110mm en PVC sur 245ml, à reprendre 16 branchements particuliers et à poser deux poteaux incendie. Le marché de travaux a été attribué le 7 juillet 2022 à l'Entreprise Travaux Publics ROTT à Soultz-Sous-Forêts.

Les travaux débuteront mi-janvier 2023 (si la météo le permet) pour une période de 8 semaines.

Clôture entre le périscolaire et la salle des fêtes.

La CAH a installé une clôture entre la salle des fêtes et le périscolaire suite à la demande de la commune.

Extinction de l'éclairage public.

Le contexte inflationniste des prix de l'énergie et le risque de pénurie d'approvisionnement obligent la Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) à accentuer encore davantage ses efforts en matière de réduction des consommations énergétiques.

Un des postes de consommation les plus importants concerne l'éclairage public (20 000 points lumineux sur le territoire de la CAH ; 1,2 M€ pour la consommation électrique en 2021). La CAH a ainsi décidé de déployer un plan de sobriété énergétique en la matière.

Après concertation avec l'ensemble des maires de l'agglomération, un consensus s'est dégagé, de manière solidaire et exemplaire, pour aboutir à une extinction totale de l'éclairage public entre **23h et 5h30**.

Seront principalement concernés les quartiers résidentiels, les zones d'activités et certains axes principaux du réseau routier.

Au regard des retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît en effet que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur l'accidentologie et la sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, par exception, certaines voies ou secteurs pourront, au choix des maires en fonction de circonstances locales, continuer à bénéficier d'un régime d'éclairage semi-nocturne.

La mise en œuvre de cet objectif ne pourra cependant s'envisager que de manière **progressive**, entre le mois d'**octobre 2022** et le **début d'année 2023**, dans les différentes communes de notre agglomération.

En effet, des interventions techniques devront préalablement avoir lieu sur le réseau pour réaliser un paramétrage précis permettant d'atteindre l'ambition affichée.

Travaux rue du Ried

La CAH va entreprendre des travaux d'aménagement de voirie jonction Rue du Ried et rue du Rettig dans le cadre du PPI 2021 -2026 et la commune de Rohrwiler va prendre en charge l'enfouissement Télécom et la fibre pour un montant approximatif de 35 000 €.

Les crédits sont inscrits sur le budget investissement 2023.

Les travaux sont prévus au 1^{er} trimestre 2023.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 19 septembre 2022 à 22 h 10.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
HOHWALD Sylvie	
VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	Excusée

MAURICE Steve	
HEYER Carine	
KNITTEL Michel	
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	Absente
AUBRY Loris	Excusé
MOSSER Tania	Excusée
GESCHWINDENHAMMER Denis	
DEMOGEOT Sylvie	
WURTZ Christophe	Excusé